

**ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE  
(ANCRE)**

Association déclarée régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège à Paris (2<sup>ème</sup>) - 27 Boulevard des Italiens

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU 19 JUIN 2023**

**PRESENTATION DE LA RESOLUTION : Modifications des statuts**

**Rappel : les adhérents peuvent consulter les statuts sur le site internet de l'Association [www.ancre-vie.com](http://www.ancre-vie.com).**

Les points faisant l'objet des aménagements des statuts sont décrits ci-après (*les textes nouveaux des statuts sont en italique*) :

**1) Enrichissement de l'article 3**

Afin de préciser que les statuts de l'Association sont disponibles sur le site internet de l'Association, le troisième paragraphe est complété comme suit :

« Tout adhérent est réputé accepter les présents statuts *qui sont disponibles sur le site internet de l'association.* »

**2) Enrichissement de l'article 6**

Afin de permettre la tenue des conseils d'administration à distance,

- Le premier paragraphe est complété comme suit :

« Le conseil *d'administration* se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative du président qui le convoque par tous moyens appropriés. *Le conseil peut se tenir par une réunion physique de ses membres ou à distance à travers un outil de visioconférence ou d'audioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective.* [...] »

- Le troisième paragraphe est complété comme suit :

« Le conseil *d'administration* ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente et a signé le registre de présence. *La présence s'entend par une présence physique sur le lieu de réunion ou par une présence à travers un outil de visioconférence ou d'audioconférence. Dans ces deux derniers cas la mention visioconférence ou audioconférence sera inscrite sur le registre des présences et le procès-verbal contiendra mention spéciale des personnes présentes par ces moyens digitaux.* [...] »

**3) Modification de l'article 7**

Dans le but de donner plus de souplesse pour adapter les titres de membres du Bureau du conseil d'administration à la réalité de leurs missions, le premier paragraphe de l'article 7-1 des statuts, ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, puis sur la proposition de ce dernier, un à trois vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, un délégué général et, s'il le juge nécessaire, d'un à trois membres supplémentaires qui peuvent ou non porter les titres de secrétaire général adjoint, trésorier adjoint, délégué général adjoint. »

est remplacé par :

« Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, puis sur la proposition de ce dernier, de cinq à dix membres qui portent des titres adaptés à leurs missions principales : vice-président (maximum trois), secrétaire général, délégué général, trésorier, et/ou « délégué à ». »

**CONCLUSION**

Le Conseil d'Administration de l'Association a émis un avis unanime favorable sur ces aménagements et recommande aux adhérents d'approuver cette résolution.

-----  
**RESOLUTION UNIQUE**

Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux statuts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts de l'Association et mandate le Conseil d'Administration pour en faire dépôt à la Préfecture de Police de Paris et les communiquer à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).